



**Formulaire d'adaptation du forfait restauration scolaire  
Pendant la période de confinement de la fin 2020**

**Ne remplir que si vous souhaitez changer de forfait**

Référence famille\* :

\*mention obligatoire

Ce formulaire vaut pour toute la période de confinement à compter du 2 novembre et jus qu'aux vacances de Noël.

Si vous souhaitez une date de début différente, merci de bien vouloir le préciser ici : .....

Dans le cas où le confinement serait levé avant les vacances de Noël, et que vous souhaitez revenir au forfait habituel, les frquentations compl mentaires vous seront factur es sur la facture de janvier/février 2021.

A défaut de retour de ce formulaire, au plus tard le vendredi 6 novembre 2020, au à la directeur .trice ou principal .e de l' établissement de votre (vos) enf an(s), ou par mail à l'adresse suivante : [dosier@cdeparis11.fr](mailto:dosier@cdeparis11.fr), il sera considéré que le(s) forfait(s) ne changent pas.

Responsable 1 (payeur)			Responsable 2		
Père	Mère	Tuteur/Tutrice	Père	Mère	Tuteur/Tutrice
Nom :			Nom :		
Prénom :			Prénom :		
Nom de jeune fille :			Nom de jeune fille :		
Date de naissance :			Date de naissance :		
Adresse :			Adresse :		
Profession :			Profession :		
Téléphone :			Téléphone :		
Email :			Email :		
<b>Situation familiale</b>					
Marié.e	Pacsé.e	Concubin.e	Divorcé.e	Séparé.e	Célibataire
<b>Garde alternée</b> : en cas de garde alternée, chaque responsable légal doit remplir un bulletin d'inscription, fournir les justificatifs concernés, et le planning de garde (téléchargeable sur le site internet de la Caisse des écoles). A défaut, le tarif maximum sera appliqué (T10)					

J'accepte de recevoir par mail l'avis de mise à disposition de ma facture sur le portail familles

J'accepte d'être contacté.e par la Caisse des Écoles par mail (en aucun cas mon adresse mail ne sera communiquée à un tiers)

Je ne souhaite pas fournir de justificatif de ressources et j'ai pris note que la tranche tarifaire la plus élevée me sera appliquée (T10).

Enfant 1	Nom	Prénom	Né.e le	École ou collège	Planning annuel					
					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	

  

Enfant 2	Nom	Prénom	Né.e le	École ou collège	Planning annuel					
					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	

  

Enfant 3	Nom	Prénom	Né.e le	École ou collège	Planning annuel					
					Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	

**La signature du présent bulletin atteste de la prise de connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire consultable sur le site internet de la Caisse des écoles, et son acceptation sans aucune réserve.**

Signature du ou des responsable(s) :

Cadres réservés à l'administration

Numéro d'enregistrement	Dossier reçu le :	Quotient familial tarif	Visa Agent

En cas d'envoi par mail, l'adresse mail de l'expéditeur fait office de signature (à préciser dans la case ci-dessus)

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire et est valable pour toute l'année scolaire. Elle doit être faite dans les délais mentionnés sur le site internet de la Caisse des écoles et sur le bulletin d'inscription.
- Elle se fait auprès de la Caisse des écoles en lui transmettant le formulaire dédié complété et signé. Le présent formulaire, dans sa version **PDF** peut être rempli électroniquement et envoyé par mail à la Caisse des écoles. Dans tous les cas, il convient impérativement de fournir les justificatifs demandés. Tout dossier incomplet donnera lieu à une facturation au prix le plus élevé.
- L'inscription se fait pour des jours fixes entre 1 à 5 jours par semaine. En l'absence d'information, l'inscription est enregistrée par défaut pour le nombre maximum de jours. Le service de la restauration scolaire ne peut pas faire l'objet d'une fréquentation aléatoire.
- En cas de garde alternée, chaque responsable légal doit procéder à une inscription, fournir les justificatifs demandés ainsi que son planning de garde.
- Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement.
- La modification du forfait est possible uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de 15 jours avant le début de la période concernée. Toute demande de modification doit être faite impérativement par écrit auprès de la Caisse des écoles. A défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.
- Sauf cas très exceptionnel et sous réserve de justification (ex : rdv médical récurrent), aucune demande de modification en cours de période n'est acceptée.

## DOCUMENTS A FOURNIR

### Si aucun justificatif n'est fourni, le tarif le plus élevé s'appliquera (tarif 10)

- **Familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales ayant un quotient** : Livret de famille, attestation de paiement de la CAF faisant apparaître le quotient familial datant de moins de 3 mois.
- **Familles allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales n'ayant pas de quotient ou quotient à 0 € et familles non allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales** : Livret de famille, attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois (le cas échéant), avis d'imposition de l'année antérieure, les trois dernières fiches de paie ou les trois derniers documents relatifs au salaire de remplacement (ASSEDIC - Indemnité journalière de Sécurité Sociale – R.S.A.. - etc...).

**Pour les familles ne possédant pas de fiches de paie, comme les professions libérales, les artisans-commerçants, les intermittents du spectacle etc., l'avis d'imposition de l'année précédente sera pris en compte.**

- Le quotient familial de référence sera celui de la Caisse d'Allocations Familiales pour les allocataires CAF ou celui calculé par la Caisse des Ecoles pour les non allocataires ou allocataires à quotient 0 €. Le mode de calcul du quotient familial est identique à celui de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.
- Aucune rétroactivité ne sera accordée pour les dossiers déposés hors délais que ce soit pour la première demande ou le renouvellement. Le tarif le plus élevé s'appliquera automatiquement jusqu'à la régularisation par la famille de sa situation auprès de la Caisse des écoles (actuellement le tarif 10).

## RÉDUCTIONS TARIFAIRES

Les familles qui fréquentent la restauration scolaire et les activités périscolaires ont droit à un tarif adapté à leurs revenus. Les tarifs sont valables pour la restauration scolaire et les séjours de vacances organisés par la Caisse des Écoles. Les réductions s'appliquent aux enfants scolarisés dans les écoles publiques du 11<sup>ème</sup> arrondissement et/ou habitant le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Elles sont valables du 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au 31 août de l'année suivante. Lors de l'inscription, le tarif de cantine sera calculé en fonction des pièces justificatives demandées. En l'absence de celles-ci, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tranche tarifaire	Quotient familial	Prix/repas*
1	inférieur ou égal à 234 €	0,13 €
2	inférieur ou égal à 384 €	0,85 €
3	inférieur ou égal à 548 €	1,42 €
4	inférieur ou égal à 959 €	2,28 €
5	inférieur ou égal à 1370 €	3,62 €

Tranche tarifaire	Quotient familial	Prix/repas*
6	inférieur ou égal à 1900 €	4,61 €
7	inférieur ou égal à 2500 €	4,89 €
8	inférieur ou égal à 3333 €	5,10 €
9	inférieur ou égal à 5000 €	6,00 €
10	Supérieur à 5000 €	7,00 €

\* sous réserve de modification de la grille tarifaire

La grille tarifaire est accessible sur les sites de la Ville de Paris et de la Caisse des écoles du 11<sup>ème</sup> arrondissement, ainsi que par voie d'affichage dans les écoles et les collèges.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris :

- ⇒ en complétant le formulaire en ligne sur le site [mediation.paris.fr](http://mediation.paris.fr) ;
- ⇒ par courrier postal à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ;
- ⇒ en prenant rendez-vous avec un des représentants du Médiateur, dont vous trouverez les coordonnées auprès de votre mairie d'arrondissement.

Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la caisse des écoles du 11<sup>ème</sup> arrondissement pour l'établissement de votre réduction tarifaire et l'inscription de votre ou vos enfant(s) à la cantine. Elles sont conservées pendant 3 ans, ou jusqu'à l'acquittement complet des factures de cantine en cas d'impayés, et sont uniquement destinées à la caisse des écoles. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Caisse des écoles (coordonnées ci-dessus). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ou retirer votre consentement.

Le règlement intérieur complet est disponible à l'accueil sur simple demande ou sur le site internet de la Caisse des écoles.